



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Poste

Question écrite n° 29697

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le projet de changement de statut de La Poste. La direction de La Poste a fait connaître son souhait de changer le statut de l'établissement public afin de permettre l'ouverture de son capital dans l'optique de la libéralisation totale du marché postal. Ce projet porte en germe la fin du service public postal. La logique financière ne doit pas l'emporter sur la cohésion sociale et l'aménagement du territoire. La présence postale et le prix unique du timbre ne doivent pas être sacrifiés pour la rémunération des futurs actionnaires de la poste. Il est indispensable de maintenir la distribution du courrier jusqu'au domicile des particuliers et en tout point du territoire six jours sur sept. En un mot, La Poste doit continuer d'offrir un service public de qualité, également accessible à tous les citoyens, quels que soient leur lieu de résidence et leur niveau de ressources. Le projet de la direction de La Poste s'inscrit à contre courant de cet objectif. Le Gouvernement se doit par conséquent de lui opposer une fin de non recevoir ferme et définitive. Il lui demande de lui préciser quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a été saisi par le président de La Poste d'une proposition d'évolution du statut de La Poste en société anonyme. Ce projet s'inscrit dans le contexte d'ouverture totale des marchés de La Poste à la concurrence au 1er janvier 2011 et traduit une volonté de moderniser et de dynamiser l'entreprise au service d'un projet de développement. Les consultations menées en septembre 2008 par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation, porte-parole du Gouvernement, ont montré qu'il existe une volonté partagée de donner à La Poste les moyens de son développement, tout en confortant ses missions de service public. Certaines interrogations apparaissent en revanche sur les manières d'y parvenir. Conscient de l'importance de La Poste dans la vie quotidienne des Français et des enjeux économiques du projet présenté par M. Jean-Paul Bailly, le Président de la République a décidé de constituer une commission de réflexion présidée par M. François Ailleret, ancien directeur général d'EDF, président du groupe des entreprises publiques du Conseil économique, social et environnemental et composée de parlementaires, d'élus locaux, de personnalités qualifiées, ainsi que des représentants des organisations syndicales, de La Poste et de l'État, pour examiner les différentes options envisageables pour le développement de l'entreprise et les moyens qu'elles exigent. La commission doit, dans tous les cas, veiller au maintien des droits et des statuts des personnels de l'entreprise et au développement des missions de service public de La Poste, à savoir le service universel du courrier et du colis, l'aménagement du territoire, le service public du transport et de la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire. Cette commission installée, le 26 septembre, doit rendre ses conclusions d'ici à la fin de l'année 2008. S'agissant du maintien du service public postal, la troisième directive postale, publiée le 28 février 2008, permet aux États membres de l'Union européenne de définir des obligations de service universel de haute qualité sur leur territoire et d'assurer leur financement. C'est le cas de la France, qui a des obligations de service universel postal parmi les plus fortes en Europe. Ces obligations prévoient notamment une fréquence de distribution du courrier six jours sur sept et une péréquation tarifaire pour le courrier égrené. La Poste est aussi chargée de missions complémentaires de

service public, en matière d'accessibilité bancaire, d'aménagement du territoire et de transport de la presse en zone peu dense. L'ensemble des missions de service public de La Poste ont été réaffirmées par le contrat de service public signé par l'État et La Poste le 22 juillet 2008. S'agissant de leur financement, l'abattement des bases d'imposition dont bénéficie La Poste au titre de la fiscalité locale pour l'exercice de sa mission d'aménagement du territoire, le concours versé par l'État au titre de l'aide au transport et à la distribution de la presse ainsi que la rémunération spécifique de la mission d'accessibilité bancaire participent à la couverture des charges spécifiques encourues par La Poste pour l'exercice de ces missions qui, en tout état de cause, seront maintenues, quelle que soit l'évolution éventuelle de la forme juridique de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29697

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 novembre 2008

Question publiée le : 19 août 2008, page 7048

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10209